



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N° D20-84

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} I de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu du 4° de l'article L2122-22 susvisé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin de s'approvisionner en équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat de la Région Ile-de-France propose ces équipements à des tarifs avantageux du fait de la mutualisation de ses achats ;

CONSIDERANT qu'un acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est par ailleurs considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France,

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention d'adhésion avec la Région Ile-de-France dont le siège est situé 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,

ARTICLE 3 : DE PRELEVER les dépenses relatives sur le budget communal correspondant.

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 20 avril 2020

Le Maire,

Maurice LEFEVRE